

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3103)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS198

présenté par
Mme Hélène Geoffroy, rapporteure

ARTICLE 38

I. – À l’alinéa 55, après la première occurrence du mot et des signes :

« mots : « »

insérer les mots :

« au niveau territorial défini à l’article L. 1434-16 et conformément au »,

II. – En conséquence, au même alinéa, après la seconde occurrence du mot et des signes :

« mots : « »

insérer les mots :

« conformément au ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.